

C o n f i d e n t i e l

CONFERENCE SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (CCEI)Etat de la négociation sur les principaux sujets

Interrompue depuis novembre, la Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI) a repris ses travaux à fin avril. Cette nouvelle étape du processus de négociation conduira la Conférence à sa réunion ministérielle finale prévue pour les 30, 31 mai et 1er juin 1977.

1. L'évolution de la situation

Au cours des derniers mois, l'environnement politique - et dans une certaine mesure économique - de la Conférence a quelque peu évolué. La nouvelle administration américaine a défini sa politique Nord-Sud qui, par rapport à la précédente, laisse entrevoir une position légèrement plus ouverte, moins dogmatique que celle de la précédente, notamment en ce qui concerne les produits de base. Pour sa part, la Communauté Européenne a infléchi sa position dans le domaine des produits de base (acceptation de principe de l'établissement d'un Fonds commun) et, en ce qui concerne l'endettement, envisage une action supplémentaire d'aide publique.

D'une manière plus générale, on peut constater que la récession et les déséquilibres des balances des paiements persistants ont rendu les gouvernements plus conscients de l'interdépendance des économies - et donc de la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités dans la recherche de solutions équilibrées aux grands problèmes économiques mondiaux -, mais ont également démontré la fragilité de l'économie mondiale et, par conséquent, les limites des prestations envisageables.

Les déclarations faites à fin avril à Paris ont montré que tous les pays participants souhaitent voir la Conférence aboutir à des résultats positifs, même si les progrès enregistrés ne le seront que pour un nombre limité de sujets. Ils estiment en effet qu'un échec pourrait avoir des conséquences négatives sur la coopération entre pays industrialisés et pays en développement à un moment où la complexité des problèmes économiques internationaux nécessite, au contraire, un renforcement de cette collaboration. Afin de préserver la crédibilité de l'engagement qu'elle a contracté en participant à cette Conférence, mais aussi en raison de sa dépendance à l'égard de l'économie mondiale, la Suisse ne peut que souscrire à cet objectif.

Le succès de la CCEI est cependant loin d'être d'ores et déjà assuré. Pour l'obtenir, les pays en développement et les pays industrialisés devront faire de considérables efforts pour rapprocher leurs vues. Il est dès lors à prévoir que cette phase finale de la Conférence connaîtra sa part de difficultés et que les pays en développement essayeront d'utiliser au maximum les possibilités politiques que leur offrira la Réunion ministérielle.

Les pays participants sont convenus que les domaines suivants doivent être considérés comme des secteurs de négociations clés, dans lesquels une action concertée des pays industrialisés et des pays en développement pourrait contribuer à l'établissement d'un meilleur équilibre économique global:

- les matières premières
- le transfert de ressources publiques (y compris l'endettement)
- l'énergie
- la promotion et la protection des investissements
- les questions commerciales.

Les autres sujets contenus dans le vaste programme initial de la Conférence seront également couverts pour tenir compte des intérêts de toutes les catégories de pays en développement mais ne revêtiront pas la même importance politique. Pour autant que des solutions ne puissent être agréées à ce stade, la négociation serait reprise ultérieurement dans les organisations économiques internationales existantes, le dialogue Nord-Sud étant reconnu comme un processus continu dans lequel la CCEI ne constituera qu'une étape.

2. Eléments principaux de la négociation

2.1. Energie

La Suisse - pays fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie - appuie le point de vue défendu par les pays industrialisés selon lequel la CCEI, dont l'origine remonte à la "crise de l'énergie" de 1973/74, devra marquer un progrès dans la coopération internationale entre producteurs et consommateurs d'énergie.

Le volet énergie du "paquet" final devrait, à nos yeux, comporter les éléments suivants:

- a) La CCEI n'est pas l'endroit où des négociations portant sur l'approvisionnement et le prix du pétrole peuvent avoir lieu. Les pays producteurs et les pays consommateurs devraient néanmoins y accepter d'adopter dans le domaine de l'énergie une attitude davantage empreinte de responsabilité et de modération: Les pays producteurs devraient être invités à reconnaître l'importance d'un approvisionnement sûr et adéquat des pays consommateurs, ainsi que la corrélation étroite qui existe entre l'énergie - son prix et sa disponibilité - et l'état de l'économie mondiale. Les pays consommateurs pour leur part devraient reconnaître la nécessité d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie et notamment de cette ressource épuisable qu'est le pétrole.
- b) Les participants seront sans doute invités à reconnaître la nécessité d'une aide accrue aux pays en développement déficitaires en énergie, leur permettant de développer leurs propres ressources d'énergie. En améliorant le bilan énergétique mondial, une telle aide améliorerait le propre approvisionnement des pays industrialisés. Ces derniers envisagent d'appuyer la création d'un Institut international de l'énergie chargé d'intensifier et de coordonner la coopé-

ration technique en matière d'énergie (formation, transfert de technologie, etc.). Ils semblent aussi être prêts à recommander aux institutions financières multilatérales d'étendre leurs activités dans le domaine de l'énergie, par exemple dans le cadre d'une nouvelle augmentation du capital de la Banque Mondiale. En même temps, l'importance d'un climat favorable aux investissements privés dans le domaine de l'énergie devrait être reconnu.

- c) Les pays industrialisés sont prêts à faire participer ceux des pays en développement avancés, qui disposent déjà d'une capacité propre de recherche et de développement en matière d'énergie (par exemple certains pays de l'OPEP), à des projets communs tels que ceux qui sont élaborés au sein de l'Agence internationale de l'énergie.
- d) Les pays industrialisés considèrent enfin comme un élément essentiel du "paquet" une décision de créer un mécanisme - aussi informel que possible - permettant de poursuivre le dialogue entamé au-delà de la CCEI. En effet, il n'existe pas, à l'heure actuelle, une enceinte internationale groupant toutes les catégories de pays et destinée à promouvoir une meilleure entente et une coopération plus étroite dans ce domaine crucial.

2.2. Matières premières

Les décisions attendues de la CCEI dans le domaine des matières premières portent bien sûr sur les deux questions fondamentales traditionnelles, la stabilisation des marchés au travers de mécanismes qui agissent sur les prix d'une part, la stabilisation des recettes d'exportation en général par le biais de mesures de caractère financier telles que le financement compensatoire d'autre part.

- 5 -

Au centre du premier type d'action, figure la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base de la CNUCED qui prévoit des négociations en vue de stabiliser les marchés de dix-huit produits de base et le financement des mécanismes à cette fin par l'intermédiaire d'un fonds central appelé fonds commun. Ce mécanisme servirait à faciliter le financement de stocks régulateurs et également d'autres mesures de stabilisation qui seraient décidées dans le cadre d'accords ou d'arrangements entre producteurs et consommateurs.

A Nairobi, lors de l'adoption du programme intégré, la Suisse a donné son appui général à la mise en oeuvre de ce programme. Elle participe en conséquence aux négociations en cours à Genève à ce sujet, son adhésion aux mécanismes envisagés dépendant toutefois de la mesure dans laquelle ils répondront à ses intérêts directs et indirects, en particulier sa sécurité d'approvisionnement et sa politique générale à l'égard des pays en développement. Sur la question controversée de savoir si les mesures préconisées sont compatibles avec les principes de l'économie de marché auxquels la Suisse reste attachée, nous continuons à penser que dans le domaine des matières premières comme dans d'autres, des ajustements sont nécessaires, mais qu'ils doivent être conçus de manière à permettre aux mécanismes du marché de remplir leur rôle mieux que ce n'est le cas actuellement dans ce secteur particulier. Ils ne devraient donc pas conduire à un interventionnisme mettant en cause l'équilibre à long terme de l'offre et de la demande.

Depuis l'arrêt des travaux de la CCEI, la position des pays en développement s'est cimentée au niveau de la question de principe. L'absence de résultats à Genève, lors de la Conférence sur un fonds commun, n'est pas de nature à permettre aux 19 de prendre une attitude plus flexible à Paris, eu égard en particulier à leurs obligations vis-à-vis de l'ensemble du Groupe des 77.

- 6 -

L'importance du problème des matières premières n'est plus à démontrer. Dans le contexte du dialogue Nord-Sud, il représente pour les pays en développement, un des secteurs-clés pour la réalisation concrète de certains des principes qui sont à la base de leur conception d'un nouvel ordre économique international. Par conséquent, pour ces pays, renoncer à leurs vues dans ce domaine - et en particulier à leurs vues sur le programme intégré et les fonctions d'un fonds commun - impliquerait de leur part une modification fondamentale de leur position générale, ce qu'ils ne sont pas prêts à concéder sans autre.

Les pays développés restent très divisés sur la question de l'acceptation du principe de la création d'un fonds commun que réclament les pays en développement. Depuis le sommet de Rome, la Communauté est prête à accepter ce principe, quitte à l'assortir de toute une série de conditions à négocier par la suite. En revanche, les Etats-Unis, le Japon et l'Australie continuent à penser qu'il convient d'abord de s'accorder sur les conditions de son application avant qu'on puisse raisonnablement juger de la possibilité et de l'utilité d'établir un tel mécanisme. Si, dans une certaine mesure, ces positions ne paraissent pas irréconciliables, puisque à une ou deux exceptions près, aucun des pays développés occidentaux n'est prêt à signer un chèque en blanc dans cette affaire, il n'en reste pas moins que la situation de négociation est délicate en raison notamment de la fonction et de la structure mêmes de la CCEI. En effet, la conférence de Paris ne constitue pas l'enceinte appropriée pour engager une véritable négociation sur les conditions qui assortiraient l'acceptation du principe de la création d'un fonds commun. Il s'agira en fait de trouver une formule de caractère très général et de nature essentiellement politique, formule qui par définition ne permettra pas à chaque pays de couvrir toutes les nuances de sa position individuelle. C'est ce qui donne à penser que la

décision au sujet d'un fonds commun dans le contexte de la CCEI n'interviendra probablement qu'à la toute dernière minute, lorsque l'on pourra mesurer avec exactitude quel devra être le contenu du paquet minimum exigé pour que la conférence se termine de manière satisfaisante. Il est cependant à prévoir que pour des raisons politiques (éviter l'échec de la conférence) aussi bien qu'économiques (justification objective de l'importance attachée par les pays en développement à une stabilisation des prix des produits de base) une décision sur la constitution d'un fonds commun interviendra.

Pour notre part, conformément à la ligne suivie jusqu'ici, nous estimons que la question du programme intégré doit être vue dans son ensemble. Cela signifie que le problème du financement des mécanismes de stabilisation doit être gardé en rapport avec les mesures qui pourront être dégagées dans le contexte des négociations prévues sur les produits individuels retenus dans le programme. D'un autre côté, il nous paraît nécessaire de ne pas adopter une position trop dogmatique quant au préalable qui devrait être rempli pour justifier notre accord à la création d'un fonds commun. Ce qui nous paraît important en vue des négociations futures dans le cadre de la CCEI, c'est d'éviter des malentendus en ce qui concerne le rôle et la fonction que nous entendons confier à ce fonds.

Les trois considérations suivantes nous paraissent essentielles:

- Le pouvoir de décision sur l'application de mesures de stabilisation et leur mode de financement doit rester de la compétence exclusive des arrangements ou accords par produit; ceci afin de garantir que les décisions au sujet d'un produit déterminé seront prises d'un commun accord entre les producteurs et les consommateurs de cette matière première.
- Un fonds commun doit avoir pour objectif principal de rationaliser le financement de stocks régulateurs, c'est-à-dire de jouer en quelque sorte un rôle d'office de compensation

entre les différents fonds individuels dans le but de réaliser des économies d'échelle.

- Un fonds commun pourrait en outre être doté de ressources propres limitées en vue notamment de lui permettre de faciliter, en cas de besoin, le financement d'autres mesures que les stocks régulateurs qui seraient décidées dans le cadre d'arrangements par produits d'un type moins élaboré que ceux comportant la constitution de stocks. Cet assouplissement se justifie du fait que le nombre de produits se prêtant à des mécanismes de stockage sera probablement extrêmement limité.

En outre, la Suisse considère que le financement de mesures de stabilisation, quelle que soit sa forme, doit rester en accord avec le principe de la responsabilité partagée entre producteurs et consommateurs engagés en commun dans la réalisation de telles mesures.

En ce qui concerne l'autre sujet crucial, la stabilisation des recettes d'exportation, il semble que depuis le sommet de Rome, la République fédérale d'Allemagne ait abandonné l'idée de faire du financement compensatoire - stabex mondial et/ou facilité du FMI - une alternative au programme intégré. Dès lors l'ensemble des pays développés paraît admettre que ce type de mesures est à envisager comme complément - indispensable - aux mesures de stabilisation des marchés. Cette conception correspond à nos idées à cet égard. Il n'y aura probablement pas à prendre d'engagements nouveaux à la CCEI dans ce domaine, si ce n'est d'accepter une étude dans les enceintes appropriées sur les propositions communautaires concernant l'établissement d'un stabex mondial.

2.3. Transfer finanzieller Ressourcen in die Entwicklungsländer

Die wesentliche Erhöhung des Beitrages der Industriestaaten an die Finanzierung des wirtschaftlichen Wachstums der Entwicklungsländer stellt eine der Hauptforderungen der G-19 dar. Die Erhöhung der öffentlichen Entwicklungshilfe sowie Massnahmen im Bereiche der Verschuldung stehen dabei im Vordergrund.

Die öffentliche Entwicklungshilfe zu Vorzugsbedingungen wird von allen Konferenzteilnehmern als wirksame, flexible und nützliche Form des Ressourcentransfers anerkannt. Angesichts der seit Jahren eingetretenen Stagnation in realen Werten wird die Zusage einer wesentlichen Steigerung eine der wichtigsten Konzessionen zur Sicherung des Erfolges der Konferenz darstellen. Dies könnte in Form der Bestätigung der von den meisten Industriestaaten bereits mehrmals angenommenen Zielsetzung geschehen, 0,7 % ihres Bruttosozialproduktes für Entwicklungshilfe aufzuwenden. Diejenigen Industriestaaten, welche diese Forderung nicht anerkennen können - die USA, die Schweiz und wahrscheinlich Japan - werden aufgerufen sein, ihre Hilfe wenigstens wesentlich zu erhöhen. Die USA haben im neuen Budget bereits eine Steigerung von 30 % vorgesehen.

Die innenpolitische Lage der Schweiz (Verwerfung des IDA-Kredites sowie Verpflichtung auf Sparmassnahmen, Abstimmung vom 12. Juni 1977 über das Finanzpaket) gestatten es dem Bundesrat nicht, eine entsprechende Verpflichtung einzugehen. Sollte ein derartiges Engagement in einem durch Konsensus angenommenen Dokument der Konferenz Eingang finden, müssten wir in geeigneter Form einen Vorbehalt anbringen oder eine interpretative Erklärung abgeben. Wir sollten jedoch gleichzeitig darauf hinweisen, dass die Schweiz von der Bedeutung der öffentlichen Entwicklungshilfe, insbesondere für die ärmeren Länder und ärmsten Bevölkerungsschichten, überzeugt ist und dass deshalb im Rahmen der bestehenden Finanzplanung eine wenn auch bescheidene Erhöhung der Mittel für diese Zwecke vorgesehen ist. Fer-

- 10 -

ner werden wir uns bereit erklären müssen, an allfälligen Massnahmen allgemeiner Art in anderen Bereichen (wie z.B. Energie, Rohstoffe) teilzunehmen, die sowohl Erwägungen der Landesversorgung wie der Entwicklungspolitik Rechnung tragen.

Es ist zu befürchten, dass diese der Schweiz aus innenpolitischen Gründen auferlegte^{Zurück}/haltung weder ihrem eigenen langfristigen Interesse entspricht noch gestatten wird, den von ihr erwarteten angemessenen Beitrag an die Solidaritätsaktion der Industriestaaten zu leisten. Dies könnte das Ansehen unseres Landes auf internationaler Ebene sowohl in den Augen der Entwicklungsländer wie der Industriestaaten stark beeinträchtigen. Wir werden darauf zu achten haben, dass unsere aussenpolitischen und aussenwirtschaftspolitischen Belange langfristig dadurch nicht ernsthaft geschädigt werden. Eine Ueberprüfung unserer Politik sowie unserer Teilnahme an multilateralen Finanzierungsinstitutionen wird sich als notwendig erweisen.

Verschuldung. Wie bereits erwähnt, führte die in den vergangenen Jahren rasch gewachsene Verschuldung zu einem überproportionalen Anstieg des Schuldendienstes vieler Entwicklungsländer, weil ein immer grösserer Teil der Kredite über die privaten Kapitalmärkte (und damit zu Marktbedingungen) beschafft werden mussten. Viele Entwicklungsländer haben durch eine Drosselung ihrer Importe oder durch besondere Exportanstrengungen die notwendigen Anpassungen vornehmen können. Bei anderen, und insbesondere bei den ärmeren und von den weltwirtschaftlichen Umstellungen am meisten betroffenen unter ihnen, erwiesen sich die wirtschaftspolitischen Anpassungsmöglichkeiten als gering, so dass sie allgemeine Massnahmen zur Verminderung ihrer Schuldenlast verlangen, um auf diesem Weg eine Erhöhung der ihnen zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel und Sparquoten zu erreichen.

Nach Auffassung der Schweiz, wie übrigens auch der anderen Länder der G-8 (Gruppe der 8 Industriestaatenteilnehmer an der KIWZ), ist eine Verschuldung der Entwicklungsländer eine notwendige

- 11 -

Begleiterscheinung des Entwicklungsprozesses. Es muss deshalb unter allen Umständen vermieden werden, dass Aktionen im Bereich der Verschuldung zu einer Herabminderung der Kreditwürdigkeit der Entwicklungsländer führen. Allfällige Verschuldungsprobleme dieser Länder sind im Lichte ihrer spezifischen Situation zu prüfen und entsprechende Massnahmen, sofern nötig, von Fall zu Fall zu treffen.

Sowohl die USA wie auch Frankreich haben bisher eine allgemeine und direkte Schuldentilgungsaktion strikt abgelehnt. Nach ihnen sollten die finanziellen Bedürfnisse der Entwicklungsländer vor allem über zusätzliche öffentliche Hilfe befriedigt werden. Deshalb hat die EWG vorgeschlagen, eine einmalige Sofortaktion zu Gunsten der ärmeren Entwicklungsländer im Umfang von ca. 1 Milliarde Dollar für drei Jahre vorzusehen. Die übrigen Länder der G-8 haben im Prinzip einer solchen Aktion zugestimmt, wobei die Kanäle, über welche diese Mittel geleitet werden sollten, noch nicht bestimmt sind (IDA, Trust Fund des IMF etc.).

Trotz dem Festhalten an diesem Prinzip und in Berücksichtigung der Tatsache, dass wir in Bezug auf die öffentliche Hilfe keine Zusatzverpflichtungen eingehen können, fassen wir die Möglichkeit ins Auge, unseren Beitrag an die Sofortaktion in Form eines Verzichtes auf die Rückzahlung bestimmter öffentlicher Finanzhilfekredite des Bundes zu leisten. Eine solche Aktion käme den am wenigsten entwickelten und den von den weltwirtschaftlichen Umstellungen am meisten betroffenen Ländern zu Gute. Diese Schenkung der ausstehenden Amortisationen und Zinsen ergäbe per 1.1.1977 einen Betrag von maximal 284 Millionen Franken. Der Bund hätte im Verlaufe der nächsten 50 Jahre auf Einnahmen in diesem Umfang zu verzichten. (Der zu 10 % diskontierte Wert dieser Summe beträgt rund 83 Millionen Franken.) Von 1977 bis 1981 käme dies einem Einnahmeausfall des Bundes von 33 Millionen Franken, oder weniger als 7 Millionen Franken pro Jahr, gleich. Wir prüfen

zurzeit, ob eventuell auch auf die Rückzahlungen der beiden der IDA gewährten Kredite (53 und 130 Millionen Franken) verzichtet werden könnte.

Schliesslich stellen wir uns die Frage, ob wir zur Erhöhung des schweizerischen Anteils an die Entwicklungsfinanzierung im allgemeinen, in Verbindung mit der Schweizerischen Nationalbank einen Beitrag an den Trust Fund des IMF leisten könnten. Die Nationalbank würde dabei dem Trust Fund einen Kredit zur Verfügung stellen, der durch den Bund mit Zinssubventionen zu verbilligen wäre.

2.4. Promotion et protection des investissements privés

A l'initiative des Communautés Européennes, des Etats-Unis et de la Suisse, les pays industrialisés ont décidé de faire de la promotion et de la protection des investissements privés l'un des éléments-clés du paquet final de la CCEI. Cette décision est motivée par le fait que la Conférence de Paris s'est avérée être une enceinte où règne une attitude plus favorable aux investissements privés que le cadre des Nations Unies.

L'objectif poursuivi par les pays industrialisés est de faire reconnaître par les pays en développement le rôle positif des investissements privés pour le développement des pays du Tiers Monde et de faire adopter certaines règles de conduite pour les pays hôtes destinées à améliorer le climat des investissements dans ces pays. Toutefois, afin de ne pas porter atteinte aux accords bilatéraux de protection des investissements, ces principes devront être rédigés soit en des termes conformes au droit international, soit d'une manière générale et non juridique. C'est cette deuxième solution qui sera probablement retenue.

Bien qu'une augmentation des flux d'investissements privés soit dans l'intérêt aussi bien des pays développés que des pays en développement, ces derniers exigeront probablement que l'acceptation des règles concernant le comportement des pays hôtes soit accompagnée de directives devant régir le comportement des investisseurs dans les pays en développement. La délégation suisse a préparé un texte qui répond à la fois aux besoins d'une rédaction non juridique et qui contient également les directives sus-mentionnées (cf. annexe).

L'amélioration de l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux des pays industrialisés pourrait également constituer l'un des éléments relativement importants du paquet final de la CCEI.

A ce stade de la négociation, il est difficile de discerner dans quelle mesure la Suisse sera appelée à faire un geste dans ce domaine. A la suite des travaux entrepris par les services compétents de l'Administration fédérale et la Banque Nationale Suisse, les deux mesures suivantes pourraient être envisagées: la Banque Nationale pourrait peut-être accepter de traiter dorénavant les emprunteurs des pays en développement de la même façon que la Banque Mondiale et les Banques régionales de développement; de plus des pourparlers pourraient éventuellement être engagés avec les banques pour les inciter à éliminer la discrimination à laquelle elles soumettent les étrangers en matière de commissions bancaires.

Les pays en développement ont également proposé que les pays industrialisés encouragent une plus large utilisation des crédits à l'exportation en leur faveur et renoncent à leurs efforts en vue de limiter les stimulations artificielles de crédits à l'exportation au moyen d'aides officielles. Pour des raisons qui tiennent à l'intérêt même des pays en développement (les crédits à l'exportation sont des transferts financiers chers) mais aussi parce qu'ils estiment que des conditions de concurrence normales doivent régner dans le domaine des aides à l'exportation (la ruineuse course aux conditions avantageuses à l'aide des fonds publics doit être enrayée) les pays industrialisés ne peuvent envisager de suivre les suggestions des pays en développement. Ils n'entendent pas remettre en cause "les lignes directrices" en matière de crédit à l'exportation acceptées par les plus importants d'entre eux, dont la Suisse. C'est pourquoi, si les pays en développement maintiennent leurs revendications, les pays industrialisés envisagent de proposer que, tout en tenant compte dans toute la mesure du possible des besoins spécifiques de ces pays, les efforts des uns et des autres visent à lutter contre les distorsions de concurrence en matière de financement et d'octroi de garantie des crédits à l'exportation.

2.5. Commerce entre pays industrialisés et pays en développement

Dans le domaine commercial il s'agit en premier lieu d'obtenir une confirmation de l'appui de tous les pays participants aux négociations en cours au GATT et notamment aux principes contenus dans la "Déclaration de Tokyo" en ce qui concerne les objectifs poursuivis dans le domaine du commerce entre pays industrialisés et pays en développement. Le chapitre commercial du paquet final pourrait préciser la portée des principes figurant dans la Déclaration de Tokyo. La Suisse a soumis au G-8 la proposition annexée.

2.6. Le transfert de technologie et l'industrialisation pourraient éventuellement également constituer un volet du paquet final de la Conférence.

3. L'après-CCEI

La question d'une éventuelle suite de la CCEI ne sera sans doute discutée à Paris que dans la phase ultime de la Conférence, c'est-à-dire lorsque les Etats participants commenceront à avoir une idée précise de ses résultats. Actuellement, les partenaires industrialisés de la Suisse ne témoignent que peu d'intérêt pour une telle suite, sinon dans le domaine de l'énergie. Dans ce secteur, la poursuite du dialogue devrait même, de l'opinion des pays industrialisés, constituer un des principaux résultats de la Conférence. La question est de savoir toutefois si les pays en développement accepteront une suite du dialogue limitée à l'énergie sans continuation du dialogue sur les autres sujets traités par la CCEI, ou du moins sans lier cette acceptation à la mise en place d'une procédure de vérification périodique de la mise en oeuvre des résultats de la CCEI.

La possibilité que la CCEI offre à notre pays de défendre directement ses intérêts devrait nous inciter à ne pas nous montrer défavorables à un "follow-up" de la CCEI. Toutefois, cette enceinte devrait conserver sa composition restreinte et son caractère relativement informel, et tâcher d'établir notamment une vue d'ensemble des relations économiques internationales sans se substituer aux organes internationaux de négociation.

4. Charakter des Schlussergebnisses

Laut Beschluss der Beamtentagung vom 8.-10. Juli 1976 soll das Schlussergebnis in Vorschlägen für ein ausgewogenes und umfassendes Programm über die internationale wirtschaftliche Zusammenarbeit bestehen, welches "Vereinbarungen, Entscheidungen, Verpflichtungen und Empfehlungen" zu beinhalten hätte. Trotz dieser sehr weitgehenden Formulierung werden heute von den KIWZ-Teilnehmern keine völkerrechtlich verbindlichen Beschlüsse ins Auge gefasst. Die Pariser Konferenz wird vermutlich in eine "Schlusserklärung" ausmünden, welche die Teilnehmerstaaten politisch zu einem bestimmten Verhalten verpflichtet, jedoch nicht einen Staatsvertrag oder ein Abkommen darstellt. Derartige Vertragsinstrumente werden in der Folge im Rahmen der zuständigen internationalen Wirtschaftsorganisationen auszuhandeln sein (z.B. Rohstoffabkommen).

Offen ist die Frage, ob dieser im Konsensverfahren zu verabschiedenden gemeinsamen Erklärung in Sonderfällen eine Erläuterung der nationalen Stellungnahmen (für die Schweiz z.B. bezüglich Finanzhilfe) wird beigelegt werden können.

2 Beilagen